

Réf.	2024	II	10
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

***Etaient présents*** : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

***Etaient absents*** : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

**OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-4 relatifs aux opérations et concessions d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique, et plus précisément les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2019 II 06 du 27 mars 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération 2019 II 10 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Breuillet et Cœur d'Essonne agglomération,

Vu la délibération 2019 II 29 approuvant le protocole d'intervention de l'EPFIF dans le cadre de l'étude urbaine réalisée sur le site du Pont des Gains,

Vu la délibération n°2021 II 03 du 21 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion Petite Ville de Demain,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021 II 02 en date du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable,

Vu la réunion du 16 mai 2022 avec les Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération 2022 II 02 du 23 mars 2022 lançant la démarche de concertation préalable à la requalification et à l'aménagement du site du Pont des Gains et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération n°2022 II 05 du 29 juin 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°2022 II 11 du 28 septembre 2022 relative à l'approbation du bilan de concertation sur l'aménagement du Pont des Gains,

Vu la délibération n°2024 II 01 du 23 janvier 2024 relative à un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2024 II 09 du 27 mars 2024 relative à l'approbation du bilan de concertation du PLU et de l'arrêt du PLU.

Considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour désigner l'aménageur du quartier du Pont des Gains, conformément à l'Orientation d'Aménagement Programmée « Pont des Gains »,

Considérant que la constitution d'une commission ad hoc est nécessaire pour émettre un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession,

Considérant que l'avis de la commission ad hoc peut être recueilli à tout moment de la procédure,

Considérant que l'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et sera amené à signer, à terme, la convention au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ad hoc.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 13 mars 2024.

En raison de son activité professionnelle, Stéphane TREMBLE, Conseiller municipal ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

D'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Pont des Gains conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme.

De donner un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Pont des Gains conformément aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le Code de l'Urbanisme.

De constituer la commission prévue à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme pour l'opération d'aménagement du site du Pont des Gains en fixant la composition à cinq membres : 6 titulaires et 6 suppléants, dont le Président qui sera élu au sein de ladite Commission.

De désigner, dans le respect des règles posées à l'article R300-9 susvisé, les membres de la Commission d'analyse des propositions reçues de l'opération d'aménagement du PONT DES GAINS ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Véronique MAYEUR	Richard VIVIER
François LECRON	Stéphane KUTNERIAN
Vasco AFONSO	Janine TANGUY
Lydie BRUNEL	Isabelle PEREZ
Bernard MAHE	Claudette LALEUF
Patrick POULAIN	Muriel SAUVAN

De désigner Mme Véronique MAYEUR en tant que personne habilitée à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer, à l'issue de la procédure le traité de concession d'aménagement.



délibération du Conseil municipal. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

D'autoriser la personne habilitée et désignée à mener les discussions avec ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

**REÇU EN PREFECTURE**

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240327-2024II10-DE